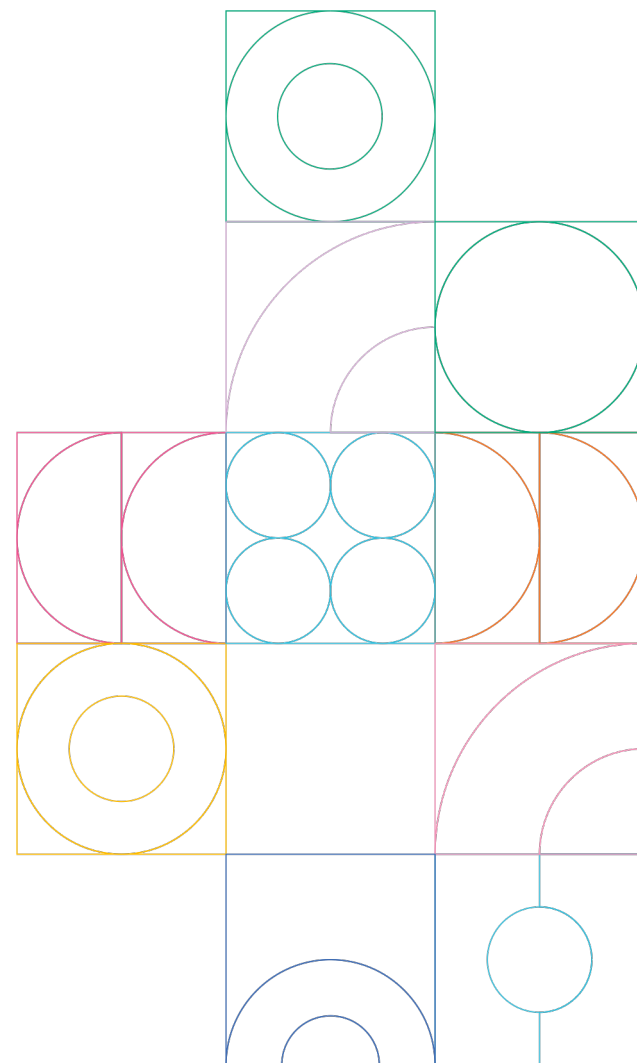
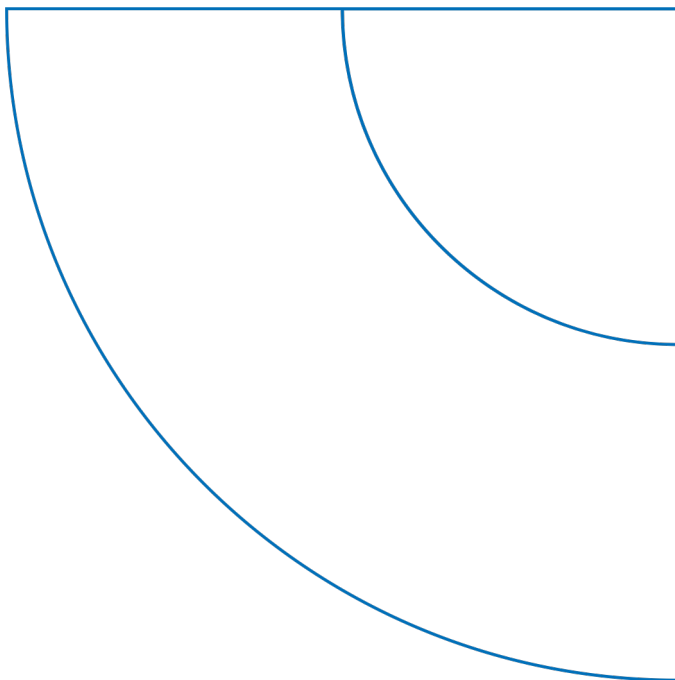


L'Urssaf Bretagne aux côtés des entreprises

10 avril 2026





01 Les missions de l'Urssaf

Agir pour une protection sociale durable et solidaire

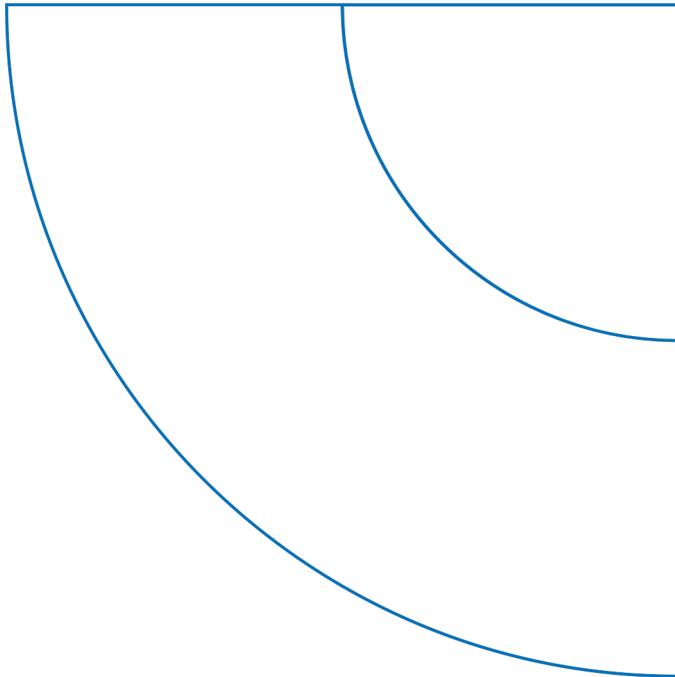
Accompagner tous les employeurs et entrepreneurs
au bénéfice du développement économique et social

-

Assurer le financement
de la protection sociale au quotidien

-

Garantir les droits sociaux et l'équité
entre tous les acteurs économiques



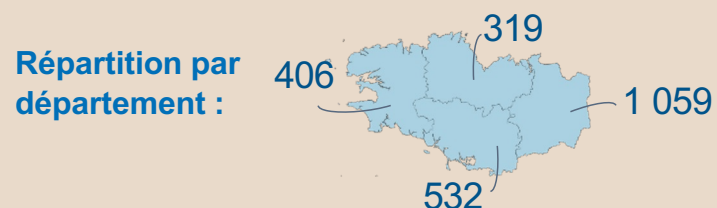
02 Chiffres clés

Les entreprises

598 entreprises d'architecture et de décoration d'intérieur en Bretagne...



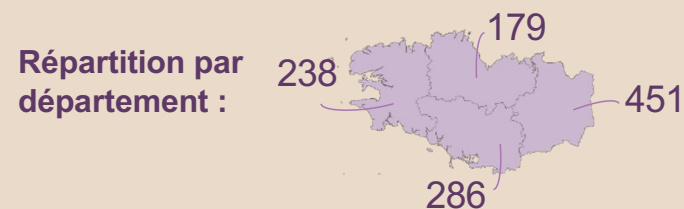
...qui emploient **2 316 salariés**



Les travailleurs indépendants

1 218 travailleurs indépendants* architectes et décorateurs d'intérieur en Bretagne, dont :

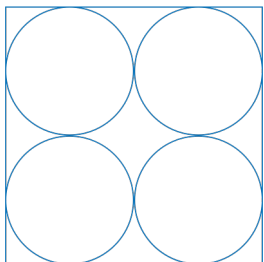
1 154 TI classiques*



64 auto-entrepreneurs*



Zoom sur les redressements



Top 5 chefs de redressement en nombre

1. Réduction générale bas salaires
2. CSG CRDS Assiette
3. Forfait social
4. Avantage en nature – voiture
5. Dépassement des limites d'exonération

Top 5 chefs de redressement en montant de redressement

1. Versement mobilité
2. Forfait social
3. Personnes considérées à tort comme non salariées
4. Réduction générale bas salaires
5. Annualisation réduction générale bas salaires

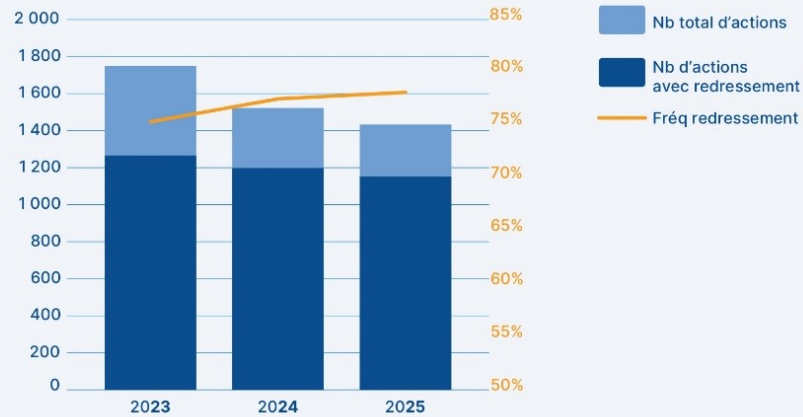
Top 5 chefs de redressement en montant de restitution

1. Avantage en nature - Voiture
2. Réduction générale bas salaires
3. CSG CRDS Assiette
4. Rémunérations non déclarées
5. Réduction du taux de la cotisation et maladie sur les bas salaires

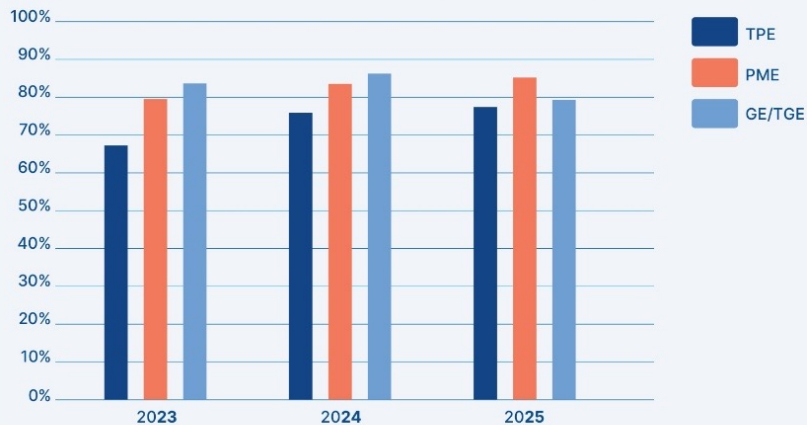
Synthèse de l'étude des chefs de redressement CCA - Urssaf Bretagne

Redressements

Actions réalisées, redressements et fréquence de redressement par année



Fréquence de redressement par année et par taille d'entreprise



Top 5 des chefs de redressement

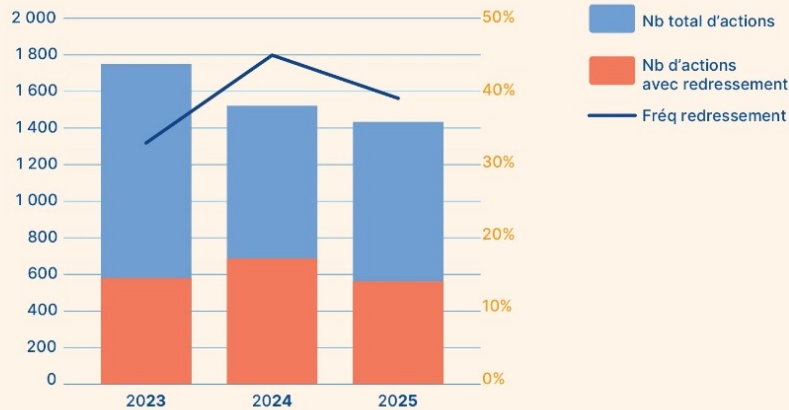
Intitulé	Nombre d'utilisation	Fréquence d'utilisation	Bonnes pratiques
Réduction générale Bas salaire	438	37,9%	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour son logiciel de paie régulièrement pour le calcul de la réduction générale. • Contacter l'Urssaf en cas de doute ou d'interrogation.
Allocations, remboursements non justifiés	314	27,2%	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique de remboursement des frais sur la base de la fourniture des pièces comptables. • Mettre en place un système de conservation des pièces comptables.
Gratifications, primes et indemnités diverses	256	22,1%	<ul style="list-style-type: none"> • N'exonérer d'assujettissement à cotisations et contributions sociales que les sommes prévues expressément par la législation. • Conserver les éléments garantissant l'exonération des sommes versées.
Avantage en nature Voiture	249	21,5%	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer l'avantage en nature dès qu'un véhicule est mis à disposition d'un salarié, sans restriction d'utilisation ou avec une restriction faible. • Produire et conserver les justificatifs en cas de contrôle.
Rémunérations non déclarées	233	20,2%	<ul style="list-style-type: none"> • N'exonérer d'assujettissement à cotisations et contributions sociales que les sommes prévues expressément par la législation. • Conserver les éléments garantissant l'exonération des sommes versées.

→ Nombre d'utilisation du chef de redressements / Nombre d'actions avec redressement année N

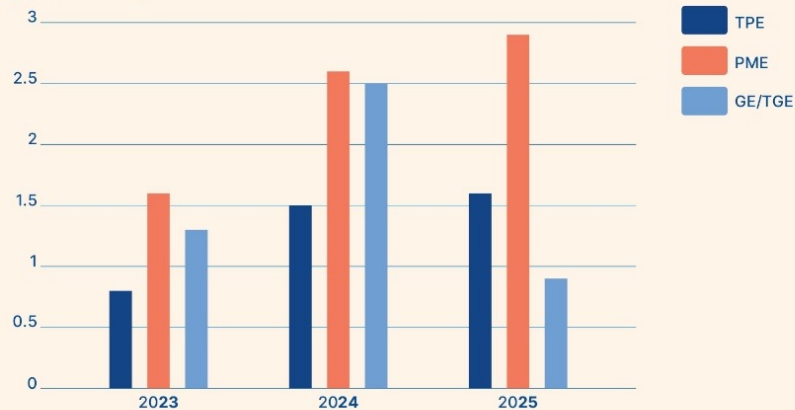
Synthèse de l'étude des chefs de redressement CCA - Urssaf Bretagne

Restitutions

Actions réalisées, restitutions et fréquence de restitution par année



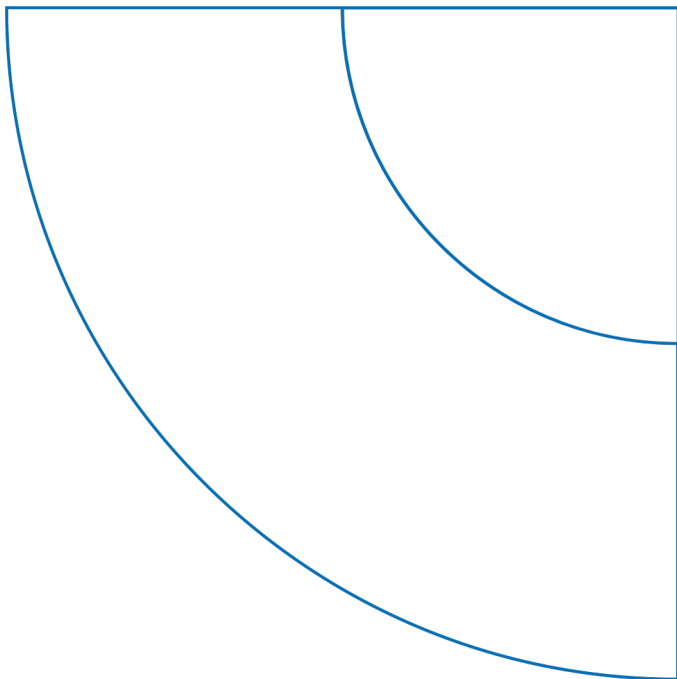
Montant des restitutions par année et par taille d'entreprise (en million d'€)



Top 5 des chefs de restitutions

Intitulé	Nombre d'utilisation	Fréquence d'utilisation	Bonnes pratiques
Réduction générale Bas salaire	221	39,3%	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour son logiciel de paie régulièrement pour le calcul de la réduction générale. Contacter l'Urssaf en cas de doute ou d'interrogation.
Réduction du taux de la cotisation AF et maladie sur les bas salaires	136	24,2%	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour régulièrement le logiciel de paie pour le calcul des réductions. Contacter l'Urssaf en cas de doute ou d'interrogation.
Forfait social	132	23,5%	<ul style="list-style-type: none"> Un calcul correct de l'effectif permet également de ne pas verser à tort de contributions de forfait social. Restitution en cas d'assujettissement aux cotisations sociales d'un élément qui a été soumis au forfait social.
Contribution formation professionnelle	69	12,3%	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du versement de la contribution CDD. Vérifier la majoration pour adhésion à une caisse de congés payés. Vérification de l'effectif et des années de dépassement de seuil.
Versement mobilité (versement transport) Assiette et/ou assujettissement	49	8,7%	<ul style="list-style-type: none"> Relever l'effectif du registre unique du personnel (RUP) et vérifier la date de dépassement du seuil. En cas de salariés itinérants, vérifier les conditions de l'itinérance.

→ Nombre d'utilisation du chef de redressements / Nombre d'actions avec redressement année N



03 Bien démarrer son activité

Travailleurs indépendants

Mes premiers mois avec l'Urssaf

Pour qui ?

Les nouveaux créateurs d'entreprise ou d'activité libérale

L'objectif

L'Urssaf vous accompagne aux étapes clés de votre première année en tant qu'entrepreneur.

Durant 9 mois pour les auto-entrepreneurs, ou 15 mois pour les travailleurs indépendants :

- Vous recevez des informations personnalisées ainsi que des notifications aux principales étapes de votre parcours, afin de prévenir toute difficulté dans la réalisation de vos démarches
- Nous vous proposons de participer à des webinaires pour vous présenter les différentes formalités : déclaration, espace en ligne, protection sociale...
- Si vous le souhaitez, vous pouvez également bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller dédié

Urssaf Première embauche

Pour qui ?

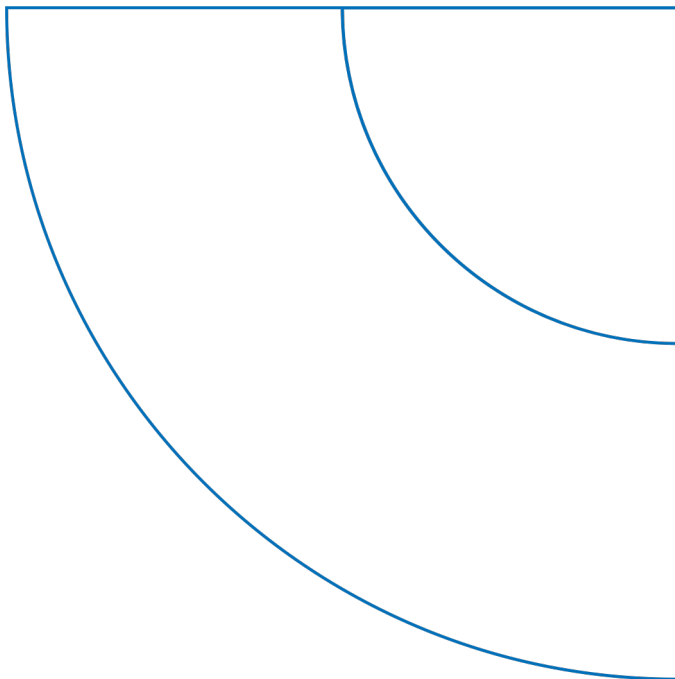
Vous vous développez et recrutez un premier salarié ?

Sollicitez le service Première embauche pour qu'un conseiller de l'Urssaf décrypte avec vous vos premières démarches.

L'objectif

L'Urssaf vous accompagne avec :

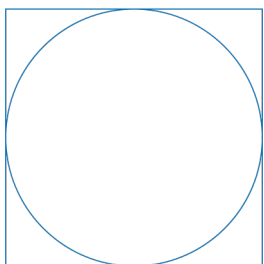
- Une assistance dans vos démarches en ligne
- Un contact personnalisé pour répondre à vos demandes
- Une aide dans vos nouvelles responsabilités d'employeur
- Un suivi préventif de votre compte en cas d'anomalie détectée sur vos déclarations et vos paiements.



04 Sécuriser sa pratique

Une question, un doute ?

Avec **Mon Conseil Urssaf**, restez serein et sécurisez vos démarches.



Trouver la bonne réponse aux questions juridiques ou administratives : **Mon Conseil Urssaf** réunit l'ensemble des dispositifs pour être accompagné dans ses démarches :

Mieux comprendre la réglementation

BOSS, questions juridiques, rescrit social et erreurs à éviter

Etre accompagné pour une démarche spécifique

Mes premiers mois avec l'Urssaf, Première embauche, visite-conseil, contrôle à la demande

Employeurs

Visite-conseil – « Nouvel employeur »

Pour les entreprises de moins de 11 salariés ayant réalisé leur 1ère embauche depuis moins de 18 mois.

Visite-conseil – « Nouveau dispositif »

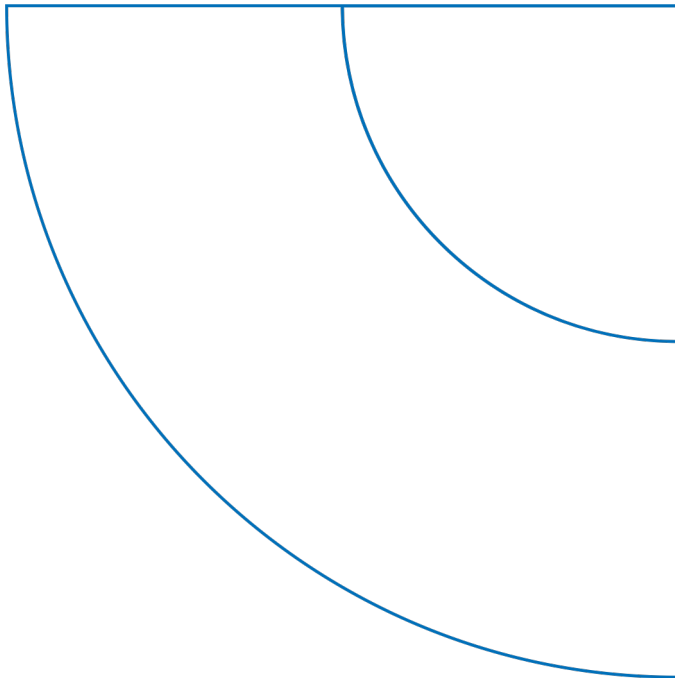
Pour les employeurs souhaitant déployer un nouveau dispositif pouvant avoir un impact sur les cotisations :
modalités de frais professionnels, négociation d'accords collectifs en matière de prévoyance, de retraite supplémentaire, etc.

L'objectif

La visite conseil permet de rencontrer un spécialiste pour vérifier ses démarches et déclarations.

Si le spécialiste note des erreurs, il aide à les corriger pour éviter de les reproduire.

**La visite conseil n'est pas un contrôle :
en cas d'erreur, aucun risque de redressement.**



05 En cas de difficultés

Employeurs



L'Urssaf est l'unique créancier

- Prendre contact avec l'Urssaf pour établir un plan d'apurement adapté à votre trésorerie.

Dettes sociales et fiscales

Solliciter la CCSF

- Établir un plan d'apurement adapté à votre trésorerie en toute confidentialité.

Dettes envers plusieurs créanciers

Solliciter la CCSF

et contacter la cellule de prévention du tribunal.

Travailleurs indépendants

Action sociale pour les travailleurs indépendants

L'action sociale soutient les travailleurs indépendants rencontrant des difficultés liées à :

- Leur santé
- La conjoncture économique
- Un sinistre.

Peuvent être bénéficiaires de l'action sociale, tout au long de leur vie, en fonction des événements qu'ils vont rencontrer :

- chefs d'entreprise
- pensionnés (invalides, retraités)
- ayants droits (conjoint, enfants)
- proches aidants

Travailleurs indépendants

Le dispositif
Help !

Une offre conçue par les organismes de Sécurité sociale destinée à harmoniser les échanges entre partenaires au service des travailleurs indépendants et chefs d'entreprise en difficulté

Un double objectif :

- Détecter des travailleurs indépendants en difficulté de manière anticipée,
- Coordonner l'action des organismes de Sécurité Sociale pour les accompagner avec efficacité et réactivité.



La médiation

Une offre de service de votre Urssaf

Qu'est-ce que la médiation

- Vous pouvez bénéficier de la médiation en cas de difficultés à l'occasion de vos démarches auprès de votre Urssaf.
- Ni juge ni arbitre, le médiateur est un interlocuteur privilégié pour expliquer les situations et décisions de chaque partie, et proposer une solution amiable pour résoudre un différend.

Dans quels cas faire une demande de médiation ?

- Vous avez formulé une réclamation restée sans réponse depuis plus d'un mois ou dont la réponse ne vous satisfait pas
- Vous avez rencontré des difficultés à l'accueil de l'Urssaf ou dans vos échanges avec l'Urssaf
- Et vous n'avez pas engagé de recours contentieux devant un tribunal

Comment saisir le médiateur ?

Employeur : via votre espace en ligne ou via le formulaire disponible sur la page médiation de urssaf.fr

Travailleur indépendant : via secu-indépendants.fr